



Rectorat de l'académie de Créteil

DEEP

Affaire suivie par : Isabelle Taïeb

Tél : 01 57 02 63 01

Mél : isabelle.taieb@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco

94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

ANNEXE

Circulaire n° 2022 – 144 du 22 novembre 2022

I. Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite

- Population active : instituteurs ou professeurs des écoles justifiant d'au moins quinze années de services dans la catégorie active :

Date de naissance	Age de départ
Nés avant le 1 ^{er} juillet 1956 ▶ 55 ans	
1 ^{er} juillet au 31 décembre 1956	55 ans et 4 mois
1957	55 ans et 9 mois
1958	56 ans et 2 mois
1959	56 ans et 7 mois
1960	57 ans
Génération suivantes ▶ 57 ans	

- Population sédentaire : enseignants du second degré, instituteurs ou professeurs des écoles ne justifiant pas d'au moins quinze années de services dans la catégorie active :

Date de naissance	Age de départ
Nés avant le 1 ^{er} juillet 1951 ▶ 60 ans	
1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955	62 ans
Génération suivantes ▶ 62 ans	

II. Relèvement de la durée des services actifs :

- la condition des 15 ans de services pour conserver l'ouverture des droits en catégorie active est progressivement portée, par paliers de 5 mois, à **17 ans en 2016**.

Passage professeur des écoles à compter du :	Nouvelle durée des services actifs exigée
1 ^{er} septembre 2011	15 ans et 4 mois
1 ^{er} septembre 2012	15 ans et 9 mois
1 ^{er} septembre 2013	16 ans et 2 mois
1 ^{er} septembre 2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans